

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CHINOOK

Une activité de l'association Arts et Lumières

Version en vigueur à compter du 09/04/2024

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Chinook est une activité artistique exploitée par l'association ARTS ET LUMIÈRES, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

ARTS ET LUMIÈRES exerce notamment des activités de production, d'organisation et de diffusion de spectacles vivants et de prestations artistiques. Elle est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires à l'exercice de ses activités conformément à la réglementation en vigueur.

Siège social : 42, rue de la Buffa – 06000 Nice

SIRET : 927 875 633 00012

RNA : W062019416

Email : artsetlumieres.compagnie@gmail.com

Téléphone : 06 37 60 30 91

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent exclusivement les prestations proposées et commercialisées sous le nom Chinook par l'association ARTS ET LUMIÈRES auprès de clients professionnels ou particuliers.

Elles ne s'appliquent pas aux autres activités exploitées par l'association ARTS ET LUMIÈRES, notamment à l'exploitation d'un lieu de spectacle, à la billetterie de spectacles ou aux activités d'enseignement et d'ateliers, lesquelles peuvent faire l'objet de conditions spécifiques.

ARTICLE 2 — OBJET DES PRESTATIONS

Sous le nom Chinook, ARTS ET LUMIÈRES propose notamment :

- des concerts et spectacles musicaux ;
- des prestations musicales live ;
- des animations musicales et artistiques ;
- des prestations événementielles ;
- des interventions scéniques ;
- ainsi que toute prestation artistique proposée sous le nom Chinook.



Les caractéristiques de chaque prestation, sa durée, sa composition artistique, son contenu et, le cas échéant, ses besoins techniques sont précisés dans le devis, le contrat ou les conditions particulières remis au client.

ARTICLE 3 — ACCEPTATION DES CGV

Toute commande d'une prestation Chinook implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant la validation de sa commande.

Les CGV prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit contraire conclu avec ARTS ET LUMIÈRES.

ARTICLE 4 — FORMATION DU CONTRAT

Toute prestation fait l'objet :

- soit d'un devis signé ;
- soit d'un contrat de cession, d'engagement ou de prestation ;
- soit d'une validation écrite par courrier électronique lorsqu'un devis ou contrat distinct n'est pas nécessaire.

La commande devient ferme et définitive à réception du document contractuel accepté par le client et, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu.

Toute modification ultérieure demandée par le client, notamment concernant les horaires, la durée, le lieu, la composition artistique ou les conditions techniques, devra être acceptée par ARTS ET LUMIÈRES et pourra entraîner une révision du tarif.

ARTICLE 5 — TARIFS

Les prix sont exprimés en euros.

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis, le contrat ou la proposition commerciale acceptée par le client.

Sauf mention contraire, peuvent notamment être facturés en supplément :

- les frais techniques ;
- les frais de transport ;
- les péages et stationnements ;
- les hébergements ;
- les repas ;
- les locations de matériel ;

- les frais spécifiques liés au lieu de représentation ou aux conditions particulières de la prestation.

Les éventuelles taxes applicables sont facturées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières prévues au devis ou au contrat :

- un acompte de 30 % peut être demandé à la commande ;
- le solde est payable au plus tard le jour de la prestation ou à réception de la facture selon les conditions convenues.

Les modalités de règlement sont précisées sur le devis ou la facture.

En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement d'une échéance peut entraîner l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

ARTICLE 7 — RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement par un client professionnel, des pénalités de retard sont exigibles conformément aux dispositions légales applicables.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également due par tout client professionnel en situation de retard de paiement, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

ARTS ET LUMIÈRES pourra suspendre l'exécution de toute prestation en cours ou future jusqu'à régularisation complète des sommes dues, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 8 — OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le client ou l'organisateur s'engage à fournir des conditions normales et sécurisées permettant la réalisation de la prestation Chinook.

Il lui appartient notamment de veiller :

- à l'accessibilité du lieu ;
- à la conformité des installations électriques ;
- à la sécurité du public et des artistes ;
- à la conformité des équipements techniques mis à disposition ;
- à l'obtention des autorisations administratives relevant de sa responsabilité ;
- au respect des jauges et des normes de sécurité applicables.

Lorsque le client est lui-même organisateur de la manifestation, il demeure responsable du lieu de représentation, de l'accueil du public, de la sécurité générale de l'événement et des démarches administratives lui incombant.

En cas de prestation extérieure, l'organisateur devra prévoir les mesures nécessaires à la protection des artistes et du matériel ainsi qu'une solution adaptée en cas d'intempéries lorsque les circonstances l'exigent.

ARTS ET LUMIÈRES pourra refuser de commencer ou interrompre une prestation lorsque les conditions présentent un danger pour les artistes, le public ou le matériel.

ARTICLE 9 — CONDITIONS TECHNIQUES

Le client s'engage à respecter les besoins techniques communiqués préalablement pour la prestation Chinook.

Toute installation technique mise à disposition par le client ou l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et permettre le déroulement normal de la prestation.

Les horaires convenus pour l'installation, le montage, les balances, les répétitions, la représentation et le démontage devront être respectés.

Tout changement significatif des conditions techniques devra être signalé à ARTS ET LUMIÈRES dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 — DROITS D'AUTEUR — SACEM — SPRE

Sauf stipulation contractuelle contraire, les déclarations et droits liés à la diffusion publique des œuvres interprétées, notamment auprès de la SACEM et, le cas échéant, de la SPRE ou de tout autre organisme compétent, sont à la charge de l'organisateur lorsque la réglementation lui en attribue la responsabilité.

Les parties peuvent prévoir une répartition différente de ces obligations dans le contrat ou le devis relatif à la prestation.

Les créations originales, arrangements et éléments artistiques appartenant à ARTS ET LUMIÈRES ou aux artistes concernés demeurent protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 — CAPTATION — DROIT À L'IMAGE

Toute captation audiovisuelle intégrale, retransmission en direct, enregistrement professionnel ou exploitation commerciale de la prestation Chinook par le client ou un tiers devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'ARTS ET LUMIÈRES et, le cas échéant, des artistes et ayants droit concernés.

Les prises de vues ou courts extraits réalisés dans le cadre normal de la communication de l'événement demeurent soumis au respect des droits des personnes et des droits de propriété intellectuelle applicables.

ARTS ET LUMIÈRES peut réaliser des photographies ou de courtes captations de ses prestations à des fins d'archives ou de communication, dans le respect des droits applicables

ARTICLE 12 — ANNULATION — REPORT

12.1 — Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Sauf cas de force majeure ou stipulation particulière prévue au contrat :

- l'acompte éventuellement versé reste acquis à ARTS ET LUMIÈRES ;
- une annulation intervenant moins de 30 jours avant la prestation pourra entraîner la facturation de 50 % du montant total prévu ;
- une annulation intervenant moins de 7 jours avant la prestation pourra entraîner la facturation de la totalité du montant prévu.

Lorsque les parties conviennent d'un report, les sommes déjà versées peuvent être affectées à la nouvelle date selon les modalités convenues entre elles.

12.2 — Annulation par ARTS ET LUMIÈRES

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation, notamment en raison d'un cas de force majeure, d'un accident, d'une indisponibilité artistique imprévisible, d'une impossibilité technique grave ou d'une décision administrative, ARTS ET LUMIÈRES pourra, selon les circonstances :

- proposer le report de la prestation ;
 - proposer une solution artistique de remplacement avec l'accord du client ;
 - ou procéder au remboursement des sommes versées correspondant à la prestation non exécutée.
-

ARTICLE 13 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un événement répondant aux conditions légales de la force majeure.

La partie empêchée devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les parties rechercheront prioritairement, lorsque cela est possible, une solution permettant le report ou l'adaptation de la prestation.

ARTICLE 14 — PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Pour toute prestation Chinook organisée en extérieur, le client ou l'organisateur doit prévoir des conditions permettant de protéger les artistes, les équipements électriques, les instruments et le matériel contre les intempéries et tout autre risque prévisible.

Les installations électriques devront être adaptées et sécurisées.

En cas de conditions présentant un danger pour les personnes ou le matériel, ARTS ET LUMIÈRES pourra différer, suspendre ou interrompre la prestation.

Les conséquences financières d'une telle situation seront déterminées conformément au contrat conclu entre les parties et aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 15 — RÉTRACTATION DES PARTICULIERS

Lorsqu'un client particulier conclut à distance un contrat entrant dans le champ d'application du droit de la consommation, il bénéficie du droit de rétractation prévu par la législation applicable, sauf lorsque l'une des exceptions légales au droit de rétractation s'applique.

Lorsque le client demande expressément que l'exécution d'une prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, les dispositions du Code de la consommation relatives à l'exécution anticipée du contrat sont applicables.

Lorsque la prestation relève d'une activité de loisirs devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée, le droit de rétractation peut ne pas être applicable conformément aux dispositions du Code de la consommation.

ARTICLE 16 — RESPONSABILITÉ

ARTS ET LUMIÈRES s'engage à apporter tout le soin normalement attendu à l'exécution des prestations Chinook.

Elle ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant directement d'un manquement du client ou de l'organisateur à ses propres obligations, notamment en matière de sécurité, d'accueil, d'installation technique ou d'organisation de l'événement.

Chaque partie demeure responsable des dommages qui lui sont imputables dans les conditions prévues par la législation applicable.

ARTICLE 17 — ASSURANCE

ARTS ET LUMIÈRES déclare disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée à l'exercice de ses activités.

Le client ou l'organisateur demeure responsable des assurances lui incombant au titre de l'organisation de l'événement, du lieu de représentation et des équipements dont il a la garde.

ARTICLE 18 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre des demandes de devis, commandes et prestations Chinook sont utilisées notamment pour :

- traiter les demandes des clients ;
- assurer la gestion administrative et contractuelle des prestations ;
- établir les devis et factures ;
- assurer le suivi de la relation avec le client ;
- communiquer les informations nécessaires à l'organisation de la prestation.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et, lorsque les conditions sont réunies, d'opposition ou de limitation du traitement.

ARTICLE 19 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations artistiques, arrangements, documents, visuels, photographies, vidéos, logos, éléments graphiques et autres contenus appartenant à ARTS ET LUMIÈRES ou utilisés dans le cadre de Chinook restent protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Aucune cession de droits n'est présumée du seul fait de la commande d'une prestation.

Toute utilisation dépassant les besoins normaux de communication relatifs à l'événement devra faire l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une autorisation préalable.

ARTICLE 20 — LITIGES — DROIT APPLICABLE

Toute réclamation relative à une prestation Chinook doit être adressée en priorité à ARTS ET LUMIÈRES afin de rechercher une solution amiable.

Lorsqu'un litige de consommation oppose ARTS ET LUMIÈRES à un client ayant la qualité de consommateur, celui-ci peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève ARTS ET LUMIÈRES, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'association.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

À défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

